



Horaires d'ouverture de la Mairie :
lundi/vendredi : 8h45 à 12h45 13h30 à 16h45
mardi/jeudi : 8h45 à 12h45 13h30 à 19h45

PIECES A FOURNIR POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE PACS

PERSONNE DE NATIONALITÉ ETRANGERE

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété (cerfa n° 15726*02))
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte),
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable ;
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier auprès du TGI de Paris avec le formulaire (cerfa n° 12819*04) ;

Obtention d'une attestation de Pacs ou un certificat de non-Pacs par courrier exclusivement :

Tribunal de grande instance de Paris - Pacs
Service du Pacs
Annexe Brabant
4 boulevard du Palais
75055 Paris Cedex 01

Informations générales :
01 44 32 54 92 (serveur vocal)
01 44 32 71 91

Le service ne reçoit plus le public.

- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être

demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

Obtention d'une attestation de non-inscription au répertoire civil :

Par courrier

Service central d'état civil
Répertoire civil du ministère des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Par téléphone

08 26 08 06 04

Par télécopie

02 51 77 36 99

Par messagerie

rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Si vous êtes divorcé(e)

- Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) ou l'acte de mariage avec la mention du divorce.

À noter :

Il n'y a pas de délai d'attente entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Si vous êtes veuve ou veuf

Fournir également le :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux